

Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>	
Canton	
<b>Saint-Nazaire 2</b>	
Commune	
<b>TRIGNAC</b>	
Objet :	République Française
<b>Construction de la Médiathèque</b>	Liberté – Egalité – Fraternité
<b>Lot n°1 : VRD/Terrassement Avenant n°3 avec la société PIGEON</b>	<b>DECISION DU MAIRE</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

**Vu** l'avis du Jury de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 octobre 2025 ;

**Considérant** que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires au titre du marché public de travaux de construction de la Médiathèque de Trignac ;

## **DÉCIDE**

**Article 1** : La commune conclut un avenant lié à la construction de la médiathèque avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, 41 rue François Arago – BP 10057 – 44152 - ANCENIS.

<b>Lot</b>	<b>Société titulaire</b>	<b>Coût HT</b>
Lot n°1 : VRD - Terrassement	Entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU 41 rue François Arago 44 152 ANCENIS	<b>16 988,60 €</b>

**Article 2** : L'avenant sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

... / ...

**Article 3** : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

**Article 4** : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



TRIGNAC, le 19 novembre 2025

Claude AUFORT  
Maire